



Communauté de communes du Pays de Luxeuil

REPUBLICQUE FRANCAISE			
DEPARTEMENT Haute-Saône			
ARRONDISSEMENT Lure			
Séance du conseil communautaire du 17 mai 2021			
Date de la convocation	11 mai 2021		
Conseillers en exercice	38		
Titulaires présents	36		
Suppléants présents	0		
Pouvoirs	2		
Nombre de votants	38		
Objet	Pièces du dossier de conception remis par l'usager au SPANC	Délibération n° 2021	081
		Page(s) 1/5	

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le

ID : 070-247000755-20210517-20210081-DE



Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Les délégués titulaires : Martine ANDING, Martine BAVARD, Jérôme BERNARD, Joël BRICE, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH, Roland CHAMAGNE, Joël DAVAL, Jacques DESHAYES, Véronique DEVOILLE, André DIRAND, Nathalie DIRAND, Sophie EL OMRI, Claudette FAIVRE, Isabelle FORMET, Marie-Christine FRICHET, Sylvie GAVOILLE, Bernard GIRE, Gérard GROSJEAN, Stéphane KROEMER, Loïc LABORIE, Didier LARROQUE, Béatrice LEPAGNEY, Pascale MANGIN*, Maryline MANTION, Gabriel MIGNOT, Jean-Claude NEVEUX*, Nicolas NURDIN, Éric PETITJEAN, Sébastien RICHARDOT, Catherine SALFRANC, Alain SCHELLE, Nathalie SIRVEAUX, Daniel TONNA, Rodolphe WACOGNE*, Laurent ZIEGLER**.

1 retard:** Laurent ZIEGLER arrive à compter de la délibération D 2021-075.

2 Pouvoirs* :

2 pouvoirs pour toute la durée du conseil : Pascale MANGIN pouvoir à Martine BAVARD - Jean-Claude NEVEUX pouvoir à Jérôme BERNARD.

Exposé

Le règlement du service d'assainissement non collectif du Pays de Luxeuil prévoit en son chapitre II (création et réhabilitation des installations ANC) un dossier technique à constituer par l'usager afin de permettre l'examen de son projet. Ainsi s'agissant des installations neuves ou à réhabiliter, le propriétaire remet au SPANC en deux exemplaires le dossier comprenant différentes pièces listées par délibération distincte du règlement (article 11).

En effet, l'expérience montre qu'il est préférable de fixer cette liste par délibération indépendante du règlement du service, afin d'être en mesure d'adapter ou de compléter la liste sans mettre en œuvre une procédure de révision du règlement du service.

À cette fin, la liste des pièces correspondant à un dossier conception complet permettant un contrôle de qualité pour le SPANC et un meilleur éclairage dans le choix de la filière ANC pour l'usager est la suivante :

1. un formulaire de déclaration dûment rempli,
2. un **plan de situation** de la parcelle sur fond IGN au 1/25 000ème.
3. un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif **sur la base d'un plan cadastral** au 1/200ème ou 1/500ème avec schématisation simple de :
 - l'habitation, aménagement paysager de la parcelle (arbre, haie, jardin, potager...),
 - les bâtiments annexes (garage, piscine, abri de jardin...),
 - les axes de circulation,



Objet	Pièces du dossier de conception remis par l'usager au SPANC	Délibération n° 2021	081
		Page(s) 2/5	

- le réseau d'évacuation des eaux usées de l'habitation (lieux et nombre de sorties),
- le dispositif de traitement primaire avec le volume et les matériaux constitutifs de chaque élément de la filière (séparateur à graisses si nécessaire, fosse toutes eaux avec préfiltre intégré ou indépendant ou dans le cas d'une réhabilitation du système d'assainissement non collectif une fosse septique),
- le dispositif de traitement secondaire (type, dimension...),
- le cas échéant, le rejet des eaux traitées,
- le réseau d'évacuation des eaux pluviales,
- les puits, captages ou forage utilisés pour l'alimentation en eau potable sur la parcelle ou à proximité,
- les cours d'eau, fossés, étangs, mares, etc.,
- pompe de relevage si nécessaire (type : eaux chargées, eaux claires, dimension,...).

4. un **plan en coupe** de la filière d'assainissement non collectif au 1/200ème ou 1/500ème. Ce plan en coupe est constitué par un profil en long, sur lequel sont schématisés simplement l'habitation et

la filière d'assainissement en question avec les points de niveau suivants :

- lignes cotées du terrain naturel,
- niveau de sortie des eaux usées de l'habitation,
- entrée et sortie du niveau d'eau dans les différents éléments constitutifs de la filière d'assainissement,
- niveau du terrain naturel (avant réalisation) et niveau du terrain fini (après réalisation).
- le niveau de sortie des eaux traitées à l'exutoire,
- le point de référence (altitude 0) sera le fil d'eau de l'exutoire (fossé, ruisseau, busage...).

5. les plans intérieurs de l'habitation afin de pouvoir évaluer le nombre de pièces.

6. si l'installation génère un rejet (pas d'infiltration sur la parcelle): **autorisation écrite du propriétaire de l'exutoire.**

7. une étude à la parcelle (étude de sol et de la définition de filière) sauf prescription contraire du SPANC pour des cas particuliers justifié par le propriétaire.

A. Identification du pétitionnaire

- Nom prénom et adresse actuelle du demandeur
- Adresse de réalisation
- Références cadastrales

B. Caractéristiques du milieu naturel

- **L'analyse du site** : se fera à partir de la visite du site et l'utilisation d'outils cartographiques disponibles (cartes topographiques, hydrogéologiques et pédologiques) et, lorsqu'elles existent les études de zonage communales.
 - Le bureau d'études en fera une description synthétique qui comprendra les aspects géomorphologiques, hydrographiques, topographiques et urbanistiques.
 - Un nivellement relatif du terrain sera effectué avec un point de référence fixe (ex : route, borne de géomètre...).



Objet	Pièces du dossier de conception remis par l'usager au SPANC	Délibération n° 2021	081
		Page(s) 3/5	

- **La sensibilité du milieu** : afin d'apprécier la sensibilité de l'environnement du site et l'impact du dispositif d'assainissement, seront étudiées et localisées sur une échelle appropriée :
 - la proximité des périmètres de protection des captages ;
 - la présence de nappes, puits, points d'eau et leurs usages ;
 - la présence de cours d'eau ou plans d'eau et leurs usagers ainsi que les objectifs de qualité;
 - la présence de secteur inondables ou avec stagnations d'eau.
- **L'analyse pédologique** : doit permettre d'apprécier la nature du sol et son aptitude à l'épuration.
 - L'analyse morphologique du sol fera état de :
 - sa texture,
 - de la présence ou de l'absence de traces d'hydromorphie,
 - de la granulométrie,
 - du niveau et de la nature du substratum rocheux.
- Ces éléments seront déterminés à partir de sondages réalisés à la tarière manuelle ou si nécessaire à la tractopelle. Leur nombre doit être suffisant pour caractériser la zone choisie (2 à 4 pour placer le dispositif dont 1 sondage sur le futur emplacement de la zone de traitement). Les tests de perméabilité seront effectués et analysés statistiquement afin d'affiner l'analyse morphologique du sol.
 - Les sondages seront décrits, localisés sur un plan à l'échelle appropriée. De même il sera tenu compte des observations faites lors de la visite (état de l'humidité dans le sol, venues d'eau ou traces d'hydromorphie, pente, place disponible), ainsi que du contexte climatologique des mesures.
 - Enfin une synthèse conclura cette analyse pédologique et fera état de la capacité d'épuration du sol.
- Dans l'impossibilité d'un traitement par le sol, un exutoire de surface devra être recherché pour permettre l'évacuation de l'effluent de manière gravitaire.

C. Caractéristiques de l'immeuble

- La **nature du projet** (construction neuve, réhabilitation, transformation, extension ...) et la destination de l'immeuble (habitation principale, résidence secondaire, activité artisanale, commerce...)
- La **capacité d'accueil** du projet : le nombre de pièces principales pour une maison individuelle (nombre de pièces principales = nombre de chambres + 2), pour les autres immeubles, une note de calcul du flux polluant sera fournie



Objet	Pièces du dossier de conception remis par l'usager au SPANC	Délibération n° 2021	081
		Page(s) 4/5	

- **L'occupation actuelle** du terrain et l'occupation future : implantation de l'immeuble, zone d'accès, de stationnement et de circulation, arbres majeurs, projet de piscine et de géothermie.
 - Dans le cadre d'une réhabilitation, il conviendra de préciser les ouvrages existants (type, volume, âge, localisation, type d'eau collecté) et les dysfonctionnements observés (dégradation, rejet, pollution, ...).
- D. Choix et dimensionnement de l'ouvrage (dans le cadre d'une réhabilitation, les ouvrages à conserver seront identifiés.)
 - **Conception** : une synthèse justifiera la filière préconisée en fonction des éléments précédents. Le dimensionnement de la filière sera détaillé. Dans le cas des filières drainées, la capacité du milieu récepteur devra être justifiée et l'autorisation du propriétaire de l'exutoire devra être fournie. Si des pompes de relevage sont nécessaires, il convient de préciser le type de pompe ainsi que leurs contraintes d'utilisation. Si plusieurs bâtiments sont concernés, l'étude précisera le réseau de collecte et de transport des effluents. Enfin, une note présentera les matériaux à mettre en œuvre et la qualité de ceux-ci.
 - **Implantation de l'ouvrage** : les ouvrages devront respecter les distances réglementaires et les distances conseillées.
- E. Rendu de l'étude à la parcelle

L'étude doit être suffisamment complète pour permettre :

 - au propriétaire, a priori non professionnel, de comprendre la teneur, les recommandations principales et de connaître les conditions d'entretien de sa filière,
 - au SPANC d'émettre un avis motivé sur des critères précis,
 - à l'installateur de mettre en œuvre les recommandations de l'étude.
 - L'étude sera fournie en 3 exemplaires (propriétaire, installateur et SPANC) et sera accompagnée du formulaire de demande d'installation auprès du SPANC dûment complété et signé par le demandeur avec les pièces annexées.
- F. Pièces complémentaires :
 - Coupes de sol (croquis et descriptif succinct)
 - Note de calcul précisant le dimensionnement des ouvrages (nombre d'usagers, activités, caractéristiques de l'habitation, ...)



Communauté de communes du Pays de Luxeuil

Séance du conseil communautaire du
17 mai 2021

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 070-247000755-20210517-20210081-DE

Objet	Pièces du dossier de conception remis par l'usager au SPANC	Délibération n° 2021	081
		Page(s) 5/5	

Décision :

- Vu la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006 et la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants, L 2121-29 et suivants et L 2224-1 et suivants, L 2224-8 et suivants
- Vu le Code de la santé publique : articles L 1331-1 à L 1331-10 et L 1331-11-1
- Vu les statuts de la communauté de communes en vigueur
- Vu le règlement de service notamment ses articles 11 et 12
- Vu la délibération n°2014-110 du pays de Luxeuil

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (avec 4 abstentions : A.DIRAND, S.GAVOILLE, E.PETITJEAN, S.RICHARDOT), le conseil communautaire :

- **abroge et remplace** la délibération n° 2014-111 du Pays de Luxeuil par la présente délibération.
- **fixe** le contenu du dossier conception pour un projet d'installation ou de réhabilitation d'un assainissement non collectif avec les pièces proposées ci-dessus.
- **donne** au Président pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Ainsi délibéré et signé
Pour extrait conforme

Le Président
Jacques DESHAYES

